

ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE DES GROTTES DE LA BAUME NOIRE, DE LA BAUME ET DE BEAUMOTTE

ARRETE D2/R/2007 N°88 DU 21 DECEMBRE 2007 PORTANT PROTECTION DE BIOTOPE DES GROTTES DE LA BAUME NOIRE, DE LA BAUME ET DE BEAUMOTTE

Le Préfet de Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.411-1, L.411-2 et L.415-1 à L.415-6, R.411-1 à R.411-6, R.411-9 à R.411-17 et R.415-1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire ;
- Vu les avis du président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Saône du 19 février 2007 et du 19 décembre 2007 ;
- Vu les avis du directeur de l'agence de Vesoul de l'office national des forêts du 14 mars 2007 et du 19 novembre 2007 ;
- Vu les avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la haute-saône, siégeant en formation spécialisée dite "de la nature", du 5 décembre 2007 ;



Considérant que les grottes de la Baume Noire située sur la commune de Fretigney-Velloreille, de la Baume située sur la commune d'Echenoz-la-Méline et de Beaumotte située sur la commune de Beaumotte-les-Pin, abritent diverses espèces de chauviers-souris protégées au titre de l'article L411-1 du code de l'environnement dont le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Murin de bechstein (*Myotis bechsteinii*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), la Barbastelle d'Europe (*Barbastella barbastellus*), le Minoptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*), le Murin de Daubenton (*Myotis daubentini*), le Murin à moustaches (*Myotis mystacinus*), le Murin de Natterer (*Myotis nattereri*), le Murin d'Alcathoe (*Myotis alcathoe*), la Séroline commune (*Eptesicus serotinus*), la Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*), l'Oreillard sp. (roux et gris) (*Plecotus sp*) et que dans cette perspective, la protection des dites espèces justifie la conservation des biotopes que constituent ces cavités,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1 - Afin de garantir la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, au repos ou à la survie des chauve-souris, il est établi un secteur de protection de biotope sur les grottes suivantes :

- la Baume Noire située sur la commune de Fretigney-Velloreille au lieu dit Bois des Montbourmeaux, parcelles cadastrales n°610 et 611 pour une superficie de 19,11 ha ;
- la Baume, située sur la commune d'Echenoz-la-Méline au lieu dit Bois de Breuleux, parcelles cadastrales B n°829, 830 et 833 pour une superficie de 17,54 ha ;
- Beaumotte, située sur la commune de Beaumotte-les-Pin, parcelle cadastrale A37, pour une superficie de 3,65 ha.

La délimitation sur carte IGN ainsi que le parcellaire cadastral figurent en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Afin de prévenir l'altération de l'écosystème souterrain et des biotopes qui le composent par la modification de l'atmosphère interne de la cavité de la cavité et la perturbation de la faune endogée :

- la pénétration de personnes dans les parties souterraines de la zone de protection est interdite du 15 octobre au 15 mai pour la grotte de Beaumotte et toute l'année pour les grottes de la Baume et de la Baume Noire. Cette disposition ne s'applique pas :
 - au propriétaire
 - aux spéléologues munis d'une autorisation délivrée par le préfet après avis du propriétaire pour des missions scientifiques.
 - aux naturalistes ou scientifiques munis d'une autorisation délivrée par le préfet après avis du propriétaire pour des missions de suivi, de surveillance ou d'entretien des biotopes concernés.
- l'utilisation dans les parties souterraines de moyens d'éclairage type acétylène est interdite.

Article 3 - Afin de prévenir la destruction ou la modification des parties souterraines du biotope, il est interdit :

- de créer de nouvelles entrées ou de porter atteinte au sol et aux parois des cavités ;
- de porter ou d'allumer du feu dans les parties souterraines ;
- de réaliser tout type de dépôt de quelque nature que ce soit. En raison des vibrations qu'ils sont susceptibles d'induire et pour prévenir les éventuels éboulements, les travaux de terrassement et d'extraction de matériaux sont interdits en surface.

Article 4 - Sur l'ensemble des zones protégées, les activités forestières et cynégétiques continuent à s'exercer normalement dans le cadre des usages en vigueur, mais sous réserves des prescriptions des articles 2 et 3 du présent arrêté.

Article 5 - Un recours peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur général de l'environnement de Franche-Comté, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, les maires de Beaumotte-les-Pins, Echenoz-la-Méline et Fretigney-Velloreille, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Saône, les agents assermentés et commissionnés de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et de l'office national des forêts, les fonctionnaires et agents commissionnés et assermentés à cet effet par le ministre chargé de la protection de la nature, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mention en sera faite dans deux journaux diffusés dans le département ;
- affiché en mairie d'Echenoz-la-Méline, Fretigney-Velloreille et Beaumotte-les-Pins pour une durée d'un mois.

Fait à Vesoul, le 21 décembre 2007

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Alain CASTAGNIER



25

39

APB

70

90

Arrêté préfectoral D2/R/2007 n°88 du 21 décembre 2007
des grottes de la Baume noire, de la Baume et de Beaumotte

Site de la Baume Noire



Surface : 19 ha 98
Altitude : 331 - 385 m
Communes : Fretigney-et-Velloreille



© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

— périmètre du site



**Arrêté préfectoral D2/R/2007 n°88 du 21 décembre 2007
des grottes de la Baume noire, de la Baume et de Beaumotte**

Site de la Baume



Surface : 18 ha 50
 Altitude : 308 - 406 m
 Communes : Echenoz-la-Méline



© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
 © IGN 2008 - Scan25
 © DIREN Franche-Comté 2009

— périmètre du site



25
 39
 APB
 70
 90

Arrêté préfectoral D2/R/2007 n°88 du 21 décembre 2007
des grottes de la Baume noire, de la Baume et de Beaumotte

Site Beaumotte



Surface : 4 ha 36
Altitude : 296 - 310 m
Communes : Beaumotte-les-Pin



© BDCARTHAGE-IGN/MEDD/AE/2008
© IGN 2008 - Scan25
© DIREN Franche-Comté 2009

— périmètre du site

